

Amendes et réforme des sanctions pour les entreprises

Question

Pour les entreprises, la production de déclarations auprès de l'ARC peut être un processus compliqué. Bon nombre d'entre elles doivent faire plus de trente versements par an pour la TPS, la taxe sur les salaires et l'impôt sur le revenu. Le code fiscal compte trois mille pages, des centaines de règles et règlements et indique même le type de formulaire à utiliser pour produire des pièces de versement. Évidemment, une forte proportion des cinq millions de PME du Canada fait des erreurs chaque année en traitant avec l'Agence du revenu du Canada (ARC)¹.

L'ARC pardonne peu ou pas lorsqu'un versement est oublié et les sanctions et les amendes sont importantes même si le retard est d'une journée. Il y a un processus d'appel pour les sanctions et les frais pour retard de paiement, mais il est compliqué, long et coûteux pour les entreprises. Peu importe la valeur en dollars, le type ou la fréquence des déclarations de revenus incomplètes ou inexacts, sanctions et intérêts peuvent s'appliquer.

Le gouvernement fédéral examine actuellement certaines de ses procédures dans le cadre de son « Plan d'action pour la réduction du fardeau administratif », une initiative visant à éliminer les fardeaux injustifiés ou indus pour les petites entreprises ainsi que la complexité inhérente à la gestion des règlements gouvernementaux.

En accordant aux entreprises une certaine marge d'erreur pour les problèmes mineurs associés au dépôt des déclarations, on réduirait considérablement le fardeau des entreprises qui, occasionnellement, oublient un détail, manquent un délai ou font des erreurs d'attribution de paiements à l'ARC.

Contexte

Le bureau de l'ombudsman des contribuables, un bureau impartial et indépendant qui traite les plaintes, signale qu'un grand nombre d'appels au Service des renseignements aux entreprises de l'ARC traitent d'erreurs d'attribution de paiements. Il s'agit de paiements qui ne sont pas attribués selon les procédures de l'ARC². Par exemple, environ les deux tiers des contribuables utilisent les pièces de versement de l'ARC préimprimées avec une encre magnétique devant être lue par des ordinateurs utilisant la reconnaissance optique de caractères (ROC). Bien que l'ARC prévienne les contribuables que les photocopies de ces formulaires ne peuvent être balayées électroniquement, un grand nombre de contribuables continuent à effectuer leurs versements à l'aide de formulaires photocopiés. C'est une erreur administrative qui peut avoir des conséquences coûteuses.

Le résultat peut être un paiement en retard et « pour l'année d'imposition 2013 les pénalités commencent à 5 % du solde impayé, plus 1 % du solde impayé par mois complet de retard, jusqu'à un maximum de 12 mois. Si l'ARC a déjà imposé cette pénalité pour l'année 2010, 2011 et 2012, la pénalité pour production tardive pourrait être de 10 % du solde impayé, plus 2 % du solde impayé pour 2013, jusqu'à un maximum de 20 mois ».³

Même les préparateurs de déclarations embauchés pour empêcher les entreprises de produire des déclarations incorrectes font régulièrement des erreurs qui finissent par diminuer le bilan de l'entreprise. À la lumière des problèmes associés à la production de déclarations pour l'ARC, une certaine clémence s'impose.

Sommaire

Il importe que l'ARC soit juste et raisonnable lorsqu'elle traite avec les petites entreprises et le processus de paiement compliqué. Des erreurs se produisent et continueront de le faire. Les sanctions, les droits et les intérêts devraient être proportionnels aux montants et augmenter pour défaut de paiement. L'ARC devrait traiter ses comptes débiteurs selon le modèle commercial et imposer des frais de paiement tardif tout comme les entreprises facturent leurs clients.

¹ <http://www.cra-arc.gc.ca/gncy/cmplnc/rtp-pipdr/cnslttnppr-eng.html#fnb2>

² <http://www.oto-boc.gc.ca/rprts/spcl/gtng-rght-eng.html#h114>

³ <http://www.cra-arc.gc.ca/tx/ndvdl/tpcs/ncm-tx/ntrst/menu-eng.html>

Recommandations

Que l'Agence du revenu du Canada, de concert avec le ministère des Finances :

1. Impose aux petites entreprises un versement à taux fixe pour manquement aux délais de paiement L'intérêt court alors si le paiement n'est pas effectué dans les sept jours suivant l'échéance ou dans les 14 jours suivant l'échéance pour les emplacements dans les zones nordiques prescrites.
2. Après l'application des « frais pour production tardive », assujettisse les entreprises qui manquent les dates de paiement de façon répétée et constante à des amendes croissantes et/ou à des sanctions plus sévères pour chaque défaut de paiement.